

Le Grand Parisien

ANTENNES-RELAIS | Ces équipements se multiplient sur les toits de la capitale. Florence Berthout (Horizons), souhaiterait que les maires d'arrondissement bénéficient d'un droit de veto.

Le ras-le-bol des élus et riverains

Juliette Duclos

POUR LUTTER contre ce projet d'antenne 5 G, porté par l'opérateur Bouygues, sur le toit du 16, rue Martin-Bernard (XIII^e), des habitants mobilisés ont fait tout ce qu'ils pouvaient. Ils ont lancé une pétition, interpellé la municipalité et déposé un recours en justice auprès du tribunal administratif en avril. Mais rien n'y a fait. En août, les antennes-relais ont été bel et bien installées, juste en face de leurs fenêtres. « À 12 ou 13 m de chez moi », précise cette riveraine.

Liza et son mari, eux, ne décolèrent pas. « On ne nous a même pas consultés. On a zéro droit en tant que riverain. » Et leurs questions restent sans réponse. « Si on me disait : on est en zone blanche, on ne capte pas, j'aurais dit, OK, reprend Aude. Mais là, on se demande quel est le bien-fondé de tout ça. Est-ce qu'on avait vraiment besoin d'une nouvelle antenne alors qu'on en a déjà cinq dans un rayon de 200 mètres ? »

Bref, les toits de Paris seraient devenus un véritable « Far West », où les quatre principaux opérateurs, Orange, Bouygues, SFR et Free, se livrent à une « concurrence acharnée », sans jamais mutualiser leurs équipements, dénonce-t-elle. « Il y a bien une recommandation de mutualisation, mais comme il n'y a pas de cadre juridique contraignant, les opérateurs ne se sentent pas obligés de le faire », pointait Lucas Dermenhem, avocat spécialisé en droit de l'environnement, dans un précédent article.

Et ce sans que les pouvoirs publics ne régulent ces projets. « L'architecte des Bâtiments de France a signé, alors que nous, on n'a même pas l'autorisation de changer la couleur de nos volets. On ne comprend pas », gronde Liza.

Pétitions, recours...

Un bail est signé entre les bailleurs sociaux ou des investisseurs privés, qui acceptent la présence d'antennes et les opérateurs. Avec une rémunération à la clé, sans que les montants ne soient dévoilés, ce qui ajoute au sentiment d'opacité des habitants confrontés à ces projets.

Conséquences : les pétitions se multiplient, les recours devant la justice aussi. Et à Paris, certains maires d'arrondissement se sentent démunis. « On n'a strictement aucun pouvoir, on peut juste donner un avis facultatif. Et quand c'est non, les opérateurs s'assoient dessus. Tout cela est assez fumeux », gronde Florence Berthout, maire (Horizons) du V^e arrondissement. Et d'illustrer : « Leur installation se fait souvent, très souvent, en catimini, le dimanche, les jours fériés ou pendant les vacances. J'en découvre sans même avoir été informée. » Dans la capitale, il existe 2 232 antennes-relais, réparties un peu partout.



Au 55, rue de Belleville (XIX^e), les habitants se mobilisent contre le projet d'antenne-relais sur le toit de l'immeuble.

Au 32, rue Poliveau (V^e), un projet d'installation de six antennes-relais sur le toit d'un immeuble de Paris Habitat avait suscité une forte mobilisation des riverains, du fait de sa proximité avec une crèche, une PMI et une résidence seniors. L'élue avait émis un avis défavorable, sans qu'il ne soit suivi d'effet. « Tout cela est une farce qui se fait au détriment du principe de précaution », conclut l'édile, qui aimerait que les maires d'arrondissement bénéficient d'un droit de veto.

Un vœu déposé au Conseil de Paris

Dans un vœu déposé au Conseil de Paris, qui a débuté ce mardi, Florence Berthout souhaite également que soit saisi l'Observatoire parisien de la téléphonie mobile – l'instance de suivi et de concertation créée par la Ville pour encadrer le développement du numérique mobile et de la 5G – afin de procéder à la révision de la Charte de téléphonie mobile. Cette dernière impose, entre autres, « un niveau maximal d'exposition de 5 V/m équivalent 900 MHz

toutes technologies confondues, 2G, 3G, 4G et 5G, en tout lieu de vie intérieur et fermé ».

Du côté de la Ville, on rappelle que la Charte « est beaucoup plus exigeante que la réglementation nationale ». Concernant les lieux d'accueils des jeunes enfants, des mesures y sont réalisées « tous les trois ans ».

En cas de dépassement, la Ville demande « aux opérateurs de mettre en œuvre des mesures correctives et en vérifie l'efficacité ». Concernant un éventuel droit de veto des maires, la Ville répond que lorsqu'un avis défavorable est rendu par une mairie d'arrondissement, les projets sont « examinés par la Commission de concertation de téléphonie mobile » et demande selon les cas, « s'opposer à un projet ou demander sa modification ».

En l'état actuel des connaissances, l'Agence nationale de sécurité sanitaire estime que l'exposition aux ondes émises par les communications mobiles ne présente pas de danger pour la santé. « Je ne suis pas ingénieure, admet Florence Berthout. Je demande une consultation officielle, en s'appuyant sur les études les plus récentes de l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais, afin que l'on acte s'il y a un risque. »

2 232

c'est le nombre d'antennes-relais réparties sur le territoire parisien